



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2020 A 20H30**

Présents : Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mme DELBÉ Sandrine, Mr JAHIER Gwenaël, Mme LE MAIRE Brigitte, Mr PHILIPPE Pascal, Mr HÉRICHER-LANNEL Alexandre, Mme DEPARROIS Christine, Mr AUBLÉ Cyril, Mme BOVE Brigitte, Mr GONZALEZ David, Mme PIERRE Gwenaëlle, Mme JOURDIN Sandrine, Mme GOMINON Valérie, M MAURISSE Philippe, Mr Emmanuel MACÉ, Mr Daniel DUCHÉ, Mme Virginie FOLCH, M. Arnaud BOUQUET

Procuration : Mme DUBOIS Marylène à Mr MACÉ Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme FOLCH Virginie

APPROBATION DES CONSEILS MUNICIPAUX PRÉCÉDENT

Madame Le Maire, propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 27 juillet 2020.

Le conseil n'ayant pas d'observation à formuler, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Daniel Duché demande à recevoir les convocations et documents par courrier. Madame Nathalie BREEMEERSCH indique que la demande soit faite par écrite comme cela est prévu au règlement intérieur.

Arrivée à 20h33 de Christine DEPARROIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL délibération n° 348.20.26

Madame BREEMEERSCH rappelle au conseil que dans les communes de 1000 habitants et plus, il y a obligation de se doter d'un **règlement intérieur**.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil (article L. 2121-8 du CGCT).

Madame BREEMEERSCH, fait donc lecture du règlement rédigé pour la commune d'Igovie, au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce et



- Approuve le règlement intérieur des conseils municipaux.
- Signe le règlement intérieur des conseils municipaux.

POUR : 17

ABSTENTION : 2

CONTRE :

CHANGEMENT DE CHAUDIÈRE délibération n°348.20.27

Madame BREEMEERSCH expose au conseil qu'il faut changer la chaudière à fioul, vieillissante, du château et de la mairie car il y a un grand risque d'incendie.

Après avoir effectué une consultation entre plusieurs devis pour un changement de chaudière à gaz, c'est le devis de l'entreprise BEAUDET qui a été retenue.

Suite au Covid 19, et afin de relancer l'économie, la préfecture subventionne les nouveaux projets.

Madame BREEMEERSCH propose aux membres du conseil de faire appel à cette subvention pour financer en partie le changement de la chaudière de la mairie et du château. La subvention est faite à hauteur de 15%.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité

- Le changement de la chaudière de la mairie et du château par l'entreprise BEAUDET
- Autorise Madame BREEMEERSCH, à effectuer la demande de subvention auprès de la préfecture.

CONVENTION ASSOCIATION délibération n° 348.20.31

Madame Le Maire, explique que les relations contractuelles en collectivités territoriales et associations sont encadrées par de multiples contraintes.

Afin de soutenir les associations Igovillaise, Mme Le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec lesdites associations avec les modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce et

- Approuve la convention de partenariat avec les associations Igovillaise.
- Autorise Mme Le Maire à signer ladite convention.
-

POUR : 17

ABSTENTION : 2

CONTRE :



CRÉATION D'UN EMPLOI AU SECRÉTARIAT DE MAIRIE délibération n° 348.20.29

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps COMPLET en mairie et en expose les raisons.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps COMPLET d'Adjoint Administratif
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures,
- il sera chargé des fonctions de secrétariat
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Madame le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2020

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE – AUTORISATION délibération n° 348.20.28

Madame Le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

3/5

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884. A Igoville, le 21.09.2020



Il est proposé au conseil municipal de prendre auprès du Centre de Gestion, une convention d'adhésion au service médecine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce à l'unanimité afin

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- D'autoriser Madame Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

COMMISSIONS AGGLOMERATION SEINE EURE

A titre d'information, Madame Le Maire précise que les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions de l'Agglomération Seine Eure. Il n'y a pas de limite de participants par commissions.

Il y a 15 commissions avec des sous-commissions : exemple :

1. Finance,
2. Technologie numérique,
3. Déchetterie et propreté, etc

Madame Le Maire prend note des noms des conseillers municipaux qui souhaitent participer aux commissions.

CURSUS : Mur enceinte parc des loisirs délibération n° 348.20.30

Madame Le Maire, explique que des travaux de restauration des murs de l'enceinte du Parc des Loisirs sont nécessaires. Dans le cadre de son partenariat avec l'Agglomération Seine-Eure, l'Association CURSUS peut être missionnée pour réaliser ces travaux par des chantiers d'insertion, dont le montant s'élèverait à :

- Zone 1, partie 1 : 32 382.97 € (part communale : 3 002.99 €) – programmation 2020
- Zone 1, partie 2 : 22 692.40 € (part communale : 1 292.00 €) – programmation 2021

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'accepter de réaliser ces travaux pour un total de 4 294.99 € sur 2020 et 2021.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions correspondantes entre l'Association CURSUS et la commune d'Igoville. Ces conventions régiront le détail des prestations et des actions sociales proposées par CURSUS.
- D'autoriser Madame Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à

Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igovie
27460 IGOVILLE



l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h02

Le Maire,

Nathalie BREEMEERSCH

